

VIDE-JARDIN A SACLAY

REGLEMENT

Dimanche 21 mai 2017 9h-17h

ESPACE LINO VENTURA
52 rue de Sacaly 91400 SACLAY
Renseignements : 01 69 41 31 33

Article 1

Le Vide-jardin est ouvert aux particuliers. Les professionnels ne sont pas autorisés. Le vide-jardin est organisé par le Comité des Fêtes, en partenariat avec la ville de Saclay.

Article 2

Le prix de l'emplacement est fixé à : **-10€ pour les habitants de Saclay et 15€ pour les extérieurs.**
En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 3

L'emplacement est de 2 mètres linéaires. L'organisateur ne fournit aucun matériel (ni table, ni chaise, ni barnum, ...)

Article 4

L'inscription au vide-jardin se fait sur réservation en retournant le bulletin ci-joint, accompagné du règlement et des pièces justificatives demandées. Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute cession de droit d'occupation est strictement interdite.

Ces informations seront répertoriées dans un registre qui sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture ou sous-préfecture lorsque la manifestation sera terminée

En tout état de cause, les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Le paiement s'effectue en priorité par chèque, établi à l'ordre du **Comité des fêtes de Saclay**. Les paiements en espèces sont acceptés
Le dossier d'inscription doit être déposé en mairie de Saclay ou adressé à :

Mairie de Saclay « VIDE-JARDIN », 12 place de la Mairie 91400 Saclay

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les stands seront attribués dans la limite des places disponibles. Une confirmation de votre inscription vous parviendra à réception de votre dossier complet. Votre numéro d'emplacement vous sera indiqué lors de votre arrivée sur le site le jour de la manifestation.

Article 7

Ne sont autorisés à la vente tout ce qui se rapporte au jardin et à la nature. Surplus de plants, de graines, boutures, plantes. Pots de fleurs, jardinières, suspensions, mobilier de jardin, arrosoirs, éléments de décoration. Livres et magazines de jardinage. Gros matériel de jardinage : tondeuses, motoculteurs, broyeurs, scarificateurs... Petits outils...

Article 8

Les exposants devront impérativement s'installer **entre 8h00 et 9h00**.

En raison de la prorogation de l'état d'urgence, les exposants sont informés que les coffres des véhicules seront susceptibles d'être ouverts avant de pénétrer sur le site de la manifestation.

Le vide-jardin est ouvert au public de 9h à 17h. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à stationner et à circuler sur le site de la manifestation pendant cette tranche horaire. De même, les exposants sont tenus de respecter les limites des emplacements attribués et de laisser les voies de circulation libres afin notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours.

Les exposants seront invités à stationner leurs véhicules sur les parkings extérieurs dans la ville.

Article 9

Tous les emplacements devront être tenus et rendus dans un parfait état de propreté. Il est interdit de jeter au sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-jardin.

Article 10

Les exposants doivent se conformer à la circulaire préfectorale concernant les foires et brocantes occasionnelles, décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code de commerce :

« Les participants doivent remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile ».

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures,...) ainsi qu'en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés.

L'inscription au vide-jardin implique de fait l'acceptation du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de faire expulser tout contrevenant à ce même règlement et d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

VIDE-JARDIN A SACLAY BULLETIN D'INSCRIPTION

Dimanche 21 mai 2017 9h-17h

ESPACE LINO VENTURA
52 rue de Saclay 91400 SACLAY

Je soussigné (e) Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____ Code Postal : _____

Ville : _____ Téléphone : _____

Email : _____

Nature de la pièce d'identité : _____ N° pièce d'identité : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur

Déclare sur l'honneur

- ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- de ne pas être commerçant et de ne proposer à la vente que des objets usagés personnels.
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation.

Fait à : _____ Le : _____ Signature

ci-joint le règlement par chèque de _____ € pour l'emplacement de 2 m linéaire

Liste des pièces à fournir :

- Attestation/inscription daté et signé
- Photocopie d'une pièce d'identité (CNI, passeport, ...)
- Justificatif de domicile (Facture EDF, Facture Téléphone, ...)
- Règlement uniquement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Saclay

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

CADRE RESERVE A L'ORGANISATEUR

Dossier reçu le :

Complet

N° d'emplacement :

Le dossier d'inscription est à retourner avant le 10 mai 2017

Par mail : service.communication@saclay.fr

Par courrier : Mairie de Saclay « VIDE-JARDIN » 12 place de la Mairie 91400 Saclay.

Déposé à la mairie sous enveloppe : Mairie de Saclay « VIDE-JARDIN » 12 place de la Mairie 91400 Saclay.